

*Date de dépôt : 9 juin 2015*

## Rapport

**de la Commission législative chargée d'étudier la proposition de résolution de M<sup>mes</sup> et MM. Roger Deneys, Loly Bolay, Marie Salima Moyard, Christian Dandrès, Aurélie Gavillet, Anne Emery-Torracinta, Irène Buche, Marion Sobanek, Lydia Schneider Hausser, Marc Falquet, Eric Leyvraz, Antoine Bertschy, Melik Özden, Eric Bertinat, Stéphane Florey et Christine Serdaly Morgan : Conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public : non à des augmentations de rémunération indécentes !**

*Rapport de majorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Cyril Mizrahi (page 12)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission législative, présidée par M. le député Thierry Cerutti, a consacré tout ou partie de deux de ses séances à traiter de la résolution 715 : « Conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public : non à des augmentations de rémunération indécentes ! ». Le traitement de cette R 715 a été abordé et finalisé par les commissaires lors des séances des 6 et 20 mars 2015.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M<sup>me</sup> Delphine Steiner.

Ont assisté aux séances : M. Fabien Mangilli, directeur des affaires juridiques de la Chancellerie, ainsi que Mme Lucile Stahl Monnier, directrice adjointe.

Le secrétariat scientifique était assumé par M. Jean-Luc Constant (SGGC).

A toutes et tous, j'adresse mes remerciements chaleureux au nom des commissaires.

Cette résolution a déjà fait l'objet d'un traitement antérieur lors de la précédente législature, mais a été renvoyée en commission par notre Grand Conseil, en raison d'un délai de traitement dépassé.

Lors de la première séance, la commission a auditionné M. Roger Deneys, premier signataire de la résolution R 715.

Celui-ci rappelle que la résolution, déposée par des députés socialistes et UDC, date du 10 décembre 2012. La résolution a été motivée par des décisions d'augmentation de rémunérations, par le Conseil d'Etat, au profit de l'ensemble des membres des conseils des institutions de droit public.

M. Deneys qualifie de curieuse la procédure suivie, car cette décision, annoncée dans la FAO et par un point de presse du Conseil d'Etat, visait à harmoniser les règles en matière de rémunération dans ces différents conseils. M. Deneys admet qu'il s'agissait certainement d'un objectif louable. Il n'empêche que, lorsque les chiffres ont été connus, il est apparu que certaines rémunérations avaient été multipliées par dix, notamment pour la même fonction de président de certaines fondations, telle que la fondation officielle de la jeunesse. M. Deneys avait d'ailleurs déposé une question écrite urgente à ce propos.

Pour le premier signataire, il est nécessaire de se poser la question des conséquences de ces augmentations sur le fonctionnement de ces entités et établissements.

Le Grand Conseil devait-il allouer des subventions supplémentaires pour rémunérer davantage les membres des conseils d'administration, ou les entités étaient-elles censées trouver par elles-mêmes des ressources propres pour assurer ce financement ? Le Conseil d'Etat a clairement répondu que c'était le second terme de l'alternative qui s'imposait. M. Deneys ajoute qu'il était légitime de se demander si une telle augmentation n'aurait pas des conséquences sur le financement de prestations.

M. Deneys ajoute que cette résolution avait donc été déposée, d'une part, pour obtenir un retour en arrière, ce qui n'a effectivement plus de sens en

2015. D'autre part, cette résolution proposait, dans sa dernière invite, la fixation de règles claires, transparentes et équitables sur la rémunération des présidents et des conseils d'administration. M. Deneys soutient que cette invite garde toute sa pertinence malgré le PL 11391. Certes, l'art. 22 du PL fixe des règles de rémunération, mais n'est pas très transparent ; il ne précise en effet pas si une consultation préalable du Grand Conseil est nécessaire ou quelles sont les conséquences sur les subventions. M. Deneys estime que, à défaut de revenir en arrière sur les augmentations accordées en 2012, il faudrait au moins que le Grand Conseil s'exprime sur ces augmentations, qui sont du seul fait du Conseil d'Etat, et sur le mécanisme qui doit entourer cette prise de décision.

M. Deneys conclut en affirmant que cette résolution garde sa pertinence au moins sur la dernière invite, et envisage que le Grand Conseil puisse fixer des principes d'équité et d'économie pour que, confronté à une telle augmentation, il soit en accord avec la décision du Conseil d'Etat. M. Deneys rappelle que ce texte est relativement modeste, puisqu'il s'agit d'une résolution, et que cet objet a été renvoyé à la commission, car il n'y avait pas eu de rapport rendu après son premier passage devant la commission. M. Deneys estime enfin que cette résolution mériterait au moins une prise de position par le Grand Conseil.

A une question d'un commissaire (MCG) qui demande s'il est opportun de prévoir dans une invite le remboursement, par tous les administrateurs, de la rémunération qu'ils ont touchée en plus depuis trois ans, M. Deneys répond que tel n'est pas le cas et confirme que l'invite à laquelle se réfère ce commissaire n'a plus lieu d'être et que seule la dernière invite conserve sa pertinence.

Il estime en outre que cette résolution mériterait d'être traitée par la nouvelle législature. M. Deneys rappelle que la question écrite urgente 19 fournit un tableau comparatif sur les anciennes et les nouvelles rémunérations, et que la question écrite urgente 275, déposée en décembre 2014, donne les chiffres actuels. M. Deneys pense que le Grand Conseil doit prendre acte de cette augmentation survenue en 2012, mais qu'il doit se prononcer sur une telle résolution, afin peut-être d'inciter le Conseil d'Etat à plus de transparence, même si le PL 11391 améliore déjà la situation.

Un député (S) demande à M. Deneys si le PL 11391 répond de manière satisfaisante à cette dernière invite et, si tel n'est pas le cas, quels points devraient ou pourraient être encore améliorés.

M. Deneys fait lecture de l'art. 22 du PL 11391. D'après cette disposition, la décision sur la rémunération échappe, comme c'est le cas actuellement, au

contrôle du Grand Conseil ; de plus, les règles ne sont pas plus publiques que précédemment. M. Deneys reconnaît une avancée du PL, qui prévoit que les rémunérations seront publiques, et donc connues a posteriori. Mais le PL ne contient aucune règle concernant les montants et n'indique pas quels seront les paramètres pris en considération par le Conseil d'Etat pour adapter ces montants. M. Deneys soutient qu'il faut être attentif au fait que les subventions ne soient pas utilisées pour rémunérer les conseils d'administration au détriment des prestations.

Un commissaire (PLR) affirme comprendre la frustration de M. Deneys, mais ajoute que la résolution est obsolète ; en effet, le titre et l'exposé des motifs de la résolution ne peuvent pas être changés. Il paraîtrait plus pertinent d'envisager un retrait de la résolution, et un dépôt d'un nouvel objet qui tienne compte de l'évolution apportée par le PL 11391.

Pour M. Deneys, la source du problème reste la décision du Conseil d'Etat d'augmenter de manière disproportionnée certaines rémunérations. Il ne critique pas les augmentations liées à l'évolution du coût de la vie, mais il lui semble problématique de découpler les rémunérations des conseils d'administration dans les circonstances budgétaires actuelles.

M. Deneys n'est pas certain que l'art. 22 du PL réponde au besoin de transparence ; en effet, la question des paramètres pour comparer différentes institutions de différentes tailles, avec des responsabilités et des missions propres à chacune, n'est pas réglée. M. Deneys rappelle qu'une majorité du Grand Conseil a choisi de renvoyer cette résolution en commission ; celle-ci devrait donc au moins pouvoir être étudiée. M. Deneys a envisagé de déposer un PL ; mais il estimait plus civilisé d'inviter autrement le Conseil d'Etat à revoir de telles décisions.

Un commissaire (MCG), se demande s'il ne faudrait pas, pour atteindre le degré de transparence voulue, fixer ces rémunérations par des PL, plutôt que par la voie réglementaire. Il déduit également du texte en discussion que la rétroactivité consisterait à revenir aux anciens tarifs, mais sans demander le remboursement des rémunérations augmentées.

Pour M. Deneys, l'art. 22 du PL permet davantage de transparence sur la question des rémunérations, mais cette disposition ne règle pas la question des paramètres. Il rappelle que le Conseil d'Etat n'avait pas prévu d'augmenter ses subventions pour compenser l'augmentation des rémunérations. Cette question mérite donc que le Grand Conseil s'en occupe.

Il admet de surcroît que le fait de revenir en arrière n'est pas forcément la solution, après deux ans de pratique de ce nouveau système.

M. Mangilli précise que, concernant la publication, il s'agirait d'un règlement, qui serait donc publié au recueil de la législation.

Un député (Ve) mentionne un rapport de la Cour des Comptes de 2008 qui traite de certains conseils d'administration (Genève-Aéroport, HUG, SIG, TPG, Hospice). Les deux rapports de la Cour des Comptes devraient être mis en regard du PL.

Une commissaire (EAG) estime qu'il devrait y avoir un rapport entre le montant de la rétribution et l'effort fourni. Le PL 11391 offre certes une partie de la réponse, mais cette dernière est relativement large. La rétribution maximale (qui se réfère à la classe 33, annuité 22) est de 19 526,25 F par mois ou de 253 850 F par an, sachant encore que la limite peut être dépassée dans des cas particuliers, d'après l'art. 52 du PL.

Une commissaire (EAG) revient sur le risque de mettre en péril des prestations : une augmentation de 80 000 F correspond à un poste à 80%, à une époque de politique de rigueur en matière de dotation des effectifs. Elle demande l'avis de M. Deneys sur le plafond qu'elle a mentionné et sur le rapport qu'il doit y avoir entre l'effort fourni et la rétribution.

M. Deneys se réfère à la page 3 de la réponse de la question écrite urgente 275 qu'il avait lui-même déposée, qui fournit les équivalences de rémunération à temps plein pour les grands établissements publics autonomes. Il relève que l'équivalent de rémunération du président à 100% passe de 84 000 F pour les SIG à 400 000 F pour les HUG. M. Deneys trouve trop important l'écart en équivalent temps, mais admet ne pas avoir tous les paramètres à sa disposition. Il ajoute que les présidents des conseils d'administration sont parfois choisis en fonction de leur orientation politique, et non de leurs compétences intrinsèques.

La même députée (EAG) prend pour exemple une activité à 35% rémunérée à hauteur de 120 000 F ; cela correspondrait, pour un temps plein, à une rémunération de 360 000 F. Une telle rémunération est supérieure au plafond, et devient problématique. Il ne faudrait pas que l'on en vienne à surévaluer la quantité d'activité pour préserver les apparences.

M. Deneys partage cet avis et pense que le fait qu'un président touche un salaire de plus de 342 000 F soulève des questions qui méritent d'intéresser le Grand Conseil.

Un commissaire (PLR) rappelle que le Conseil d'Etat avait expliqué que les candidats de qualité étaient difficiles à trouver pour une telle rémunération. Il estime que la difficulté de trouver des candidats doit être prise en compte, ce que ne fait pas suffisamment l'auteur de la résolution, à son avis.

Ce dernier dit se concentrer uniquement sur la dernière invite. Le fait que les SIG rémunèrent moins bien que l'Hospice général à l'heure actuelle (avec la nouvelle règle) fait partie de ses interrogations. Il est curieux que certains partis puissent trouver des représentants dans les conseils d'administration qui sont pris en dehors des membres du Grand Conseil. Cela soulève des questions sous-jacentes, telles que l'augmentation de la rémunération des partis ou la professionnalisation des politiciens. Ces questions touchent tous les partis, qui ont tous des représentants dans ces conseils.

M. Mangilli précise que le maximum de la classe 33, annuité 22, mentionné précédemment par la députée (EAG), n'est applicable que pour la direction générale, et pas pour le conseil d'administration ; il n'y a donc pas de limite de rémunération fixée pour ce dernier.

Un député (Ve) soulève plusieurs problèmes. Tout d'abord, la rémunération a été rapportée à des temps pleins, sans spécifier quel est le taux d'occupation réel ou quelles compétences sont requises. Or, le Conseil d'Etat prépare actuellement un projet de révision de la grille salariale ; il faudrait peut-être aussi, à cette occasion, réviser la grille salariale des conseils d'administration. Il demande s'il s'agit bien là du vœu formulé par M. Deneys.

Un député (PLR) salue la volonté du parti socialiste de réaliser des économies. Pour lui, le même objectif pourrait être atteint en réduisant la taille des conseils d'administration.

M. Deneys rappelle qu'il s'agit d'une résolution, et non d'un PL. Il considère que la taille des conseils d'administration est certes l'un des paramètres, mais que ce n'est pas le seul.

Après le départ de l'auditionné, la discussion est ouverte.

Deux commissaires (PLR et MCG) estiment que le problème principal de cette résolution est son obsolescence, d'autant plus que ni le titre ni l'exposé des motifs ne peuvent être modifiés. Ils annoncent d'ores et déjà qu'ils ne soutiendront pas l'entrée en matière.

Pour un commissaire (Ve), s'il s'avère que la dernière invite rejoint le PL 11391, il n'y aurait alors pas de raison d'entrer en matière.

Un député (S) estime pour sa part que ce débat est d'actualité et qu'il aura de toute manière lieu pour le PL 11391. Ce PL contient peu de choses par rapport au souhait du rédacteur de la résolution, qui était de fixer des rémunérations équitables selon un système clair et objectif.

Selon lui, la commission est devant une alternative : soit les critères de fixation des rémunérations sont fixés dans le PL 11391 et, à ce moment-là, la

résolution devient sans objet ; soit il faut accepter la délégation au Conseil d'Etat, mais il faudrait alors lui envoyer un signal clair par l'adoption de la dernière invite de la résolution.

Il propose de ne pas procéder au vote d'entrée en matière uniquement sur la R 715, mais d'attendre la présentation du PL 11391 et les éventuelles auditions à ce sujet.

Le Président propose le vote d'entrée en matière sur la R 715. Il estime que les invites de cette résolution ne sont plus d'actualité et ajoute qu'il sera toujours possible de proposer un amendement du PL 11391.

Un commissaire (S) demande à entendre le Conseil d'Etat sur cette résolution et sur les autres PL traités lors de cette séance, à l'occasion de son audition prévue le 27 mars.

Un commissaire (MCG) demande formellement que le PV de la séance de la première audition de M. Deneys, lors de la dernière législature, soit transmis à la commission, afin que celle-ci puisse savoir quelles questions avaient été posées lorsque cette résolution avait passé une première fois devant la commission, et dans le but d'économiser du temps et de l'argent.

Le Président met aux voix la proposition d'un commissaire (S) d'entendre le Conseil d'Etat sur la R 715 lors de son audition sur le PL 11391 :

Pour : 3 (1 EAG, 1 S, 1 Ve)  
Contre : 6 (1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)  
Abstention : -

Le Président met aux voix la proposition d'attendre de recevoir le PV mentionné avant de prendre position sur la R 715 :

Pour : 5 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG)  
Contre : 4 (1 PDC, 2 PLR, 1 MCG)  
Abstention : -

La commission attendra donc de recevoir le PV pour se prononcer sur la R 715.

Lors de la deuxième séance de la commission, un commissaire (S) déclare que le processus suivi par cette résolution mérite l'attention et regrette le long délai de traitement de ce projet. Il reconnaît que le temps a passé, mais estime que la question de fond reste d'actualité. Il soutient que le PL 11391 ne répond pas avec suffisamment d'acuité à la problématique des rémunérations ; il rappelle néanmoins que le PL pourra faire l'objet

d'amendements destinés à combler ces lacunes. Concernant la méthode de travail, il soutient que ces objets doivent être traités en parallèle. Il souhaite continuer les travaux, ce qui permettra peut-être de répondre à la résolution, et de la retirer, car la commission estimera alors y avoir répondu dans le cadre du PL 11391.

Un député (PLR) rappelle que, comme M. Deneys lui-même l'a reconnu, seule la dernière invite de la résolution est encore d'actualité. Or, celle-ci invite le Conseil d'Etat à proposer un projet de loi fixant des règles claires et transparentes de rémunération, ce qui est précisément la visée du PL 11391.

Il se dit opposé à la suspension et favorable au refus définitif de cette résolution. Il termine en rappelant qu'une résolution, contrairement à une motion, n'a d'impact que si elle est largement soutenue.

Le Président soumet aux voix la demande du commissaire (S) de traitement simultané de la R 715 avec le PL 11391 :

Pour : 2 (1 EAG, 1 S)

Contre : 4 (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Abstention : 1 (1 Ve)

La R 715 ne sera donc pas traitée en même temps que le PL 11391.

Le Président met aux voix l'amendement proposé par le commissaire (S) de supprimer l'effet rétroactif prévu à la première invite :

Pour : 7 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Cet amendement est accepté.

Le Président procède au vote d'ensemble sur la R 715.

Pour : 2 (1 EAG, 1 S)

Contre : 5 (1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Abstention : –

**La R 715 est refusée.**

**La commission propose un débat de catégorie II de 30 minutes.**



Dans ces travaux, rapides, clairs et bien menés, la logique et la cohérence de la majorité de la commission paraissent évidentes : point n'est besoin en effet de traiter en profondeur, de surcroît en parallèle de toute une série de PL relatifs à la gouvernance des entités autonomes de notre Etat, une résolution ne portant que sur la fixation de rémunérations et ses mécanismes, déposée dans un contexte qui a perdu de son acuité et de son actualité depuis trois ans.

De l'avis de la majorité de la commission, qui a pris la peine d'examiner avec soin ledit contexte et le PV de l'audition du premier signataire à ce moment-là, les dispositions du PL 1131 répondent en grande partie aux invites de la R 175.

Il ne saurait dès lors être question de polluer le débat actuel mené par la Commission législative avec les invites dépassées d'une résolution dont l'obsolescence a été reconnue comme manifeste.

C'est dans ce sens que nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à vous rallier à la décision majoritaire de la commission et de refuser clairement la résolution 715.

## Proposition de résolution

(715)

### Conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public : non à des augmentations de rémunération indécentes !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 dans lequel celui-ci indiquait, page 11, de façon sibylline avoir « *harmonisé les règles en matière de rémunération* » des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public ;
- les informations de la Tribune de Genève et la réponse<sup>1</sup> du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 19 relatives aux augmentations parfois importantes de rémunération au sein de certains de ces conseils ;
- Le surcoût estimé globalement à près d'un million de francs du nouveau mode de rémunération ;
- La réponse du Conseil d'Etat à la question urgente écrite QUE 19 dans laquelle celui-ci indiquait, p.20, ne pas avoir pris de disposition particulière pour assurer aux institutions concernées le financement des éventuels surcoûts résultant des décisions du Conseil d'Etat (« *A l'instar de la situation actuelle, la rémunération des instances de gouvernance sera prise en charge par l'entité* ») ;
- les conséquences potentielles de ces surcoûts non-financés sur les prestations ou le coût des prestations desdites entités ;
- les efforts d'économie demandés par le Conseil d'Etat à l'ensemble de la fonction publique et des subventionnés ;
- la nécessaire équité de traitement à respecter entre les différentes institutions concernées ;
- la volonté de transparence des décisions publiques exprimée à répétitions reprises par notre Grand Conseil ;

---

<sup>1</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00019a.pdf>

invite le Conseil d'Etat

- à annuler avec effet rétroactif toutes les augmentations de rémunération des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public décidées en septembre 2012 ;
- à revenir aux rémunérations en vigueur avant septembre 2012 lorsque des augmentations ont été accordées ;
- à maintenir toutes les baisses de rémunération des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public décidées en septembre 2012 ;
- à proposer dans les meilleurs délais un projet de loi fixant des règles claires, transparentes, économiques et équitables de rémunération des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration et de fondation.

*Date de dépôt : 9 juin 2015*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Cyril Mizrahi

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La résolution 715, déposée en décembre 2012 par les Socialistes mais également cosignée par des député-e-s UDC, visait à annuler les augmentations de rémunération décidées en septembre 2012 par le Conseil d'Etat pour un certain nombre de conseils d'institutions de droit public, ainsi qu'à fixer à l'avenir ces rémunérations de manière à la fois transparente, respectueuse des deniers publics et équitable.

C'est dire si une telle résolution garde toute sa pertinence aujourd'hui ! En effet, le PL 11391 ne remplit que très partiellement l'objectif de cette résolution. Pourtant, la majorité de la commission, dans le but évident d'étouffer un débat pourtant nécessaire (comme elle en a pris l'habitude), a jugé bon de rejeter cette résolution avant même que le débat sur le PL 11391 ne soit terminé.

### La décision du Conseil d'Etat de septembre 2012

Sous couvert d'harmonisation, la décision du Conseil d'Etat a entraîné une **augmentation vertigineuse des rémunérations dans certaines institutions publiques**. Le détail figure dans la réponse du Conseil d'Etat à la **question urgente écrite (QUE) 19**, annexé au présent rapport.

Au total, la décision du Conseil d'Etat a entraîné une **augmentation de dépenses de quelque un million de francs**, d'après le chiffre évoqué par le député Eric Leyvraz lors du débat en plénière le 24 janvier 2013<sup>2</sup>. Bien que certains aient argué qu'il s'agissait d'une « goutte d'eau », ces montants doivent bien être pris quelque part, soit sous forme de réduction de prestations, soit sous forme d'augmentation de prix des mêmes prestations, soit enfin dans le budget de l'Etat, continuellement soumis à des propositions

---

<sup>2</sup> <http://ge.ch/grandconseil/search?search=R+715>

d'économie à la fois moindres en termes de chiffres et douloureux en termes de prestations qui passent à la trappe, de la part des mêmes qui parlent de goutte d'eau lorsqu'il s'agit des jetons de présence de leurs représentant-e-s dans divers conseils qu'ils tiennent à préserver.

Ce qui est également problématique est la méthode d'une **harmonisation faite un peu à la sauvette, sur la base de critères peu clairs**. Ainsi, les rémunérations des présidences des cinq établissements publics dits « principaux », selon la typologie du Conseil d'Etat dans sa réponse à la **QUE 275**, également annexée à la présente, si elles sont identiques en chiffres absolus, diffèrent grandement lorsqu'elles sont rapportées au temps consacré. On se demande ce qui justifie de telles différences, et en particulier que certaines rémunérations de présidences d'un organe stratégique égalent voire dépassent celle des membres du Conseil d'Etat, étant précisé que la rémunération de la présidence de l'Hospice général, institution destinée, rappelons-le, à l'aide sociale, ascende même à 342 857 F.

## **Le PL 11391**

Avec une certaine mauvaise foi, la majorité du Grand Conseil a fait grief aux signataires de la résolution de s'être opposés aux précédentes réformes de la gouvernance des institutions publiques. Cette opposition portait en effet sur la suppression de la représentation équilibrée des sensibilités politiques au sein des conseils desdites institutions, et non bien entendu sur la fixation de règles en matière de rémunération. Il aura fallu que le peuple donne raison par deux fois aux référendaires pour que le Conseil d'Etat prenne enfin acte de la volonté populaire et dépose un projet (PL 11391<sup>3</sup>) ne portant plus sur la réduction de la représentativité.

Malheureusement, ce projet reste très insuffisant du point de vue des règles de rémunération. Certes, le PL prévoit que les rémunérations seront publiques, et donc connues a posteriori. Cependant, d'après l'art. 22, la décision sur la rémunération échappe, comme c'est le cas actuellement, au contrôle du Grand Conseil ; de plus, les règles ne sont pas plus publiques que précédemment. Le PL ne contient aucune règle concernant les montants et n'indique pas quels seront les paramètres pris en considération par le Conseil d'Etat pour adopter ces montants.

**Ainsi, le PL 11391 ne permet à ce stade pas de répondre au but de la motion de fixer des règles équitables et de limiter les rémunérations.**

---

<sup>3</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11391.pdf>

Par économie de procédure, la minorité a proposé de traiter la résolution 715 et le PL 11391 en parallèle, afin de voir si le PL pouvait être corrigé pour concrétiser la résolution. Cette solution pragmatique n'a pas eu l'heur de plaire à la majorité, qui prétend que la résolution n'est plus d'actualité pour cacher qu'elle n'a aucune intention d'aller dans le sens proposé.

Pour preuve, la minorité a proposé en commission de **biffer les termes « avec effet rétroactif » de la première invite**, pour tenir compte de l'écoulement du temps depuis le dépôt de la résolution. Amendement du reste accepté unanimement, avant que la majorité de la commission ne refuse tout de même le texte au final.

**Aussi, la minorité redépose naturellement cet amendement par le présent rapport et vous invite à accepter le texte ainsi amendé.**

Au bénéfice des explications qui précèdent, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à accepter la R 715 avec l'amendement proposé.

## Récapitulatif de l'amendement

### Première invite (nouvelle teneur)

- à annuler ~~avec effet rétroactif~~ toutes les augmentations de rémunération des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public décidées en septembre 2012 ;

*Annexes : QUE 19-A et QUE 275-A.*

**Secrétariat du Grand Conseil****QUE 19-A**

*Date de dépôt : 28 novembre 2012*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Jetons de présence et rémunérations des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public : y a-t-il eu des augmentations massives et, si oui, qui va les payer?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Dans son point de presse du 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat publiait la liste des nominations au sein des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public. En haut de la page 11, y figurait aussi l'information selon laquelle « Le Conseil d'Etat a également profité de ce renouvellement pour harmoniser les règles en matière de rémunération des membres des conseils d'administration et de fondation, permettant ainsi par catégorie d'établissement, selon leur taille et leur importance, de fixer des règles cohérentes ».*

*Si l'intention peut paraître louable, il semble cependant que certaines rémunérations aient été très massivement augmentées, étant même multipliées par des facteurs supérieurs à cinq. En ces temps d'incertitudes budgétaires et pour éviter tout malentendu et surtout éviter que ces augmentations se fassent au détriment des bénéficiaires, clients ou collaborateurs/trices desdites institutions, il serait opportun de préciser qui et comment les augmentations en question ont été et seront financées*

*Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence :*

- 1. nous transmettre la liste des rémunérations actuelles et antérieures des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public, en indiquant spécifiquement la rémunération des présidents, vice-présidents et membres de chacun de ces conseils, ainsi que le total qu'elles représentent sur une base annuelle en comparaison avec 2011;*
- 2. nous indiquer pour chaque institution sur quelle rubrique budgétaire ces augmentations de rémunération sont prélevées en 2012;*
- 3. nous indiquer pour chaque institution sur quelle rubrique budgétaire ces augmentations de rémunération seront prélevées en 2013;*
- 4. nous expliquer comment et pourquoi ces augmentations n'auront pas de conséquence sur les prestations offertes aux bénéficiaires, clients ou collaborateurs/trices de chacune des institutions concernées.*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour la transparence qu'il ne manquera pas d'avoir en apportant sa réponse aux députés.*



## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat a procédé par arrêté au renouvellement des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration des établissements publics autonomes et des conseils de fondation. Le Conseil d'Etat a également profité de ce renouvellement pour harmoniser les règles en matière de rémunération. Les arrêtés de nomination ont été publiés dans la FAO du 28 septembre 2012 avec les nouveaux critères de rémunération.

En effet, il existait autant de règles de rémunération différentes qu'il existe d'établissements. Conscient de cette grande disparité entre les entités de gouvernance des établissements et fondations de droit public juridiquement autonomes qui exécutent une tâche relevant du droit cantonal, le Conseil d'Etat a discerné trois catégories d'entités et leur a appliqué des critères de rémunération spécifiques.

Pour lui permettre de fixer les critères et les montants d'une rémunération harmonisée, le Conseil d'Etat s'est basé sur la situation au sein de chaque entité pour l'année 2011. Il a ainsi fixé une rémunération pour chaque fonction de la catégorie 1 qui regroupe les principaux établissements publics autonomes : Services industriels de Genève (SIG), Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), Aéroport international de Genève (AIG), Transports publics genevois (TPG) et Hospice général (HG). Le tableau ci-dessous présente la rémunération pour chacune de ces entités en 2011, ainsi que les nouvelles règles de rémunération :

	SIG	TPG	AIG	Hospice Général	HUG	Nouvelle rémuné- ration selon arrêtés du 26.09.2012
<b>Présidence</b>						
<b>Indemnité de base</b>	226 100	0	30 000	120 000	120 000	<b>120 000</b>
<b>Jetons de présence</b>	0	0	500 /séance	0	0	<b>0</b>
Rémunération en tant que président de l'entité	226 100	173 239	37 000	120 000	120 000	<b>120 000</b>

QUE 19-A

4/20

Rémunération provenant d'entités tierce	0	0	0			
<b>Total président</b>	<b>226 100</b>	<b>173 239</b>	<b>37 000</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)	60%	60%	20%	35%	30%	
Taux d'activité du président (entités tierces)	40%	5%	0%	0%	0%	
<b>Equivalent de rémunération du président à 100%</b>	<b>226 100</b>	<b>266 522</b>	<b>185 000</b>	<b>342 857</b>	<b>400 000</b>	
<b>Autres conditions contractuelles du président</b>						
Cotisations de prévoyance employeur	0	27 050	0	0		
<b>Membre du Conseil d'administration</b>						
Indemnité de base	5 500	2 000	10 000	5 000 / 10 000 (VP)	5 000	5 000
Jetons de présence	330	500	500 / séance	500 / séance	300 / séance	500/séance
<b>Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité</b>	<b>25 200</b>	<b>31 129</b>	<b>20 225</b>	<b>12 902</b>	<b>7 732.30</b>	
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>						
Indemnité de base	64 500	n/a	20 000	10 000	12 000	7 500
Jetons de présence	330	n/a	500	500	300/séance	500/séance

La catégorie 2 regroupe 16 entités de droit public. L'harmonisation visait à gommer les différences de rémunération injustifiables entre des administrateurs impliqués dans la surveillance et le bon fonctionnement d'établissements et fondations de droit public juridiquement autonomes. Comment justifier des différences de rémunération importantes alors que les compétences et devoirs d'implication sont semblables. En outre, dans certaines entités, la rémunération par jeton de présence s'effectuait sur une base horaire, dans d'autres par séance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération pour chacune de ces entités en 2011, ainsi que les nouvelles règles de rémunération :

Département (autorité de surveillance)	DF	
	Rentes genevoises	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
<b>Présidence</b>		
<b>Indemnité de base</b>	40 000	<b>45 000</b>
<b>Jetons de présence</b>	14 000	<b>0</b>
Rémunération en tant que prés comm placement	5 000	
Rémunération en tant que président de l'entité	59 000	<b>45 000</b>
Rémunération provenant d'entités tierce	40 101	
<b>Total président</b>	99 101	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)		
Taux d'activité du président (entités tierces)		
<b>Equivalent de rémunération du président à 100%</b>		
<b>Autres conditions contractuelles du</b>		

QUE 19-A

6/20

<b>président</b>		
Cotisations de prévoyance employeur		
gratification / part. caisse maladie		
<b>Membre du Conseil d'administration</b>		
Indemnité de base	10 000	<b>5 000</b>
Jetons de présence	9 792	<b>500/séance</b>
Rémunération en tant que membre du CA de l'entité		
Rémunération provenant d'entités tierce		
<b>Total membre</b>	<b>19 792</b>	
Rémunération diverses (commissions, secrétaire) total membres	15 000	
gratification / part. caisse maladie		
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>		
Indemnité de base	15'000	<b>7 500</b>
Jetons de présence		<b>500/séance</b>

Département (autorité de surveillance)	DIP	DIP	
	FAS'e (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle)	FOJ (Fondation Officielle de la Jeunesse)	<b>Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012</b>
<b>Présidence</b>			
<b>Indemnité de base</b>	0	0	<b>45 000</b>
<b>Jetons de présence</b>	85.-/h	85.-/h	<b>0</b>
Rémunération en tant que président de l'entité			
Rémunération provenant d'entités tierce			
<b>Total président</b>	<b>16 065</b>	<b>4 250</b>	<b>45 000</b>
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)			
Taux d'activité du président (entités tierces)			
<b>Equivalent de rémunération du président à 100%</b>			
<b>Autres conditions contractuelles du président</b>			
Cotisations de prévoyance employeur			
<b>Membre du Conseil d'administration</b>			

## QUE 19-A

8/20

Indemnité de base	0	0	<b>5 000</b>
Jetons de présence	65.-/h	69.-/h	<b>500/séance</b>
Total jetons de présence	24 553	4 485	
Rémunération en tant que membre du CA de l'entité			
Rémunération provenant d'entités tierce			
<b>Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité</b>			
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>			
Indemnité de base	0	0	<b>7 500</b>
Jetons de présence	65.-/h	65.-/h	<b>500/séance</b>
Total jetons de présence	7 378	2 210	

<b>Département (autorité de surveillance)</b>	<b>DIME</b>	
	<b>Fondation des Parkings (FP)</b>	<b>Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012</b>
<b>Présidence</b>		
<b>Indemnité de base</b>	40 000	<b>45 000</b>
<b>Jetons de présence</b>	5 005.	<b>0</b>
Rémunération en tant que président de l'entité	45 005	<b>45 000</b>
Rémunération provenant d'entités tierce		
<b>Total président</b>	45 005	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)	20.00%	
Taux d'activité du président (entités tierces)		
<b>Equivalent de rémunération du président à 100%</b>	225 026.50	
<b>Autres conditions contractuelles du président</b>		
Cotisations de prévoyance employeur	5 833.75	
<b>Membre du Conseil d'administration</b>		
Indemnité de base		<b>5 000</b>
Jetons de présence	7 483	<b>500/séance</b>

QUE 19-A

10/20

<b>Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité</b>		
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>		
Indemnité de base	n/a	<b>7 500</b>
Jetons de présence	n/a	<b>500/séance</b>



11/20

QUE 19-A

Département (autorité de surveillance)	DSE	DSE	
	EPI	OCAS	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence			
Indemnité de base	néant	40 000	45 000
Jetons de présence		3 000	0
total annuel brut 2011	15 385	43 000	
Rémunération en tant que président de l'entité	8 245		45 000
Rémunération provenant d'entités tierce			
<b>Total président</b>	23 630	43 000	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)	non fixé		
Taux d'activité du président (entités tierces)			
<b>Equivalent de rémunération du président à 100%</b>			
<b>Autres conditions contractuelles du président</b>	néant	néant	
Cotisations de prévoyance employeur			

QUE 19-A

12/20

<b>Membre du Conseil d'administration</b>			
Indemnité de base	0	5 000	<b>5 000</b>
Jetons de présence	85 ./-h	300 /séance	<b>500/séance</b>
total annuel brut 2011	24 635		
<b>Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité</b>	<b>2 737</b>	<b>8 000</b>	
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>	pas de VP		
Indemnité de base	-	néant	<b>7 500</b>
Jetons de présence	-	300/séance	<b>500/séance</b>

Département (autorité de surveillance)	DARES	DARES	DARE S	DARES	
	Cliniques Joli-Mont et Montana	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence				(occupée par M. Unger dont les indemnités et jetons de présence sont versées à l'Etat)	
Indemnité de base	4 000	60 000	30 000	4 500	45 000
Jetons de présence	19 890	0	500/séance	100/séance	0.00
Rémunération en tant que président de l'entité	23 890	60 000	36 300	4 900	45 000
Rémunération provenant d'entités tierce	0	n/a	aucune donnée	n/a	
<b>Total président</b>	<b>23 890</b>	<b>60 000</b>	<b>36 300</b>	<b>n/a</b>	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)	12%	n/a	12. %	n/a	
Taux d'activité du président (entités tierces)	0.00%	n/a	aucune donnée	n/a	
<b>Equivalent de rémunération du</b>	199 083	n/a	250 000	n/a	

QUE 19-A

14/20

<b>président à 100%</b>					
<b>Autres conditions contractuelles du président</b>	0	0	0	n/a	
Cotisations de prévoyance employeur	0	0	0	n/a	
<b>Membre du Conseil d'administration</b>					
Indemnité de base	0	5 000	0	2 500	<b>5 000</b>
Jetons de présence	56 887	300 /séance	500 /séance	100 /séance	<b>500 /séance</b>
<b>Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité</b>	4 694	n/a	6 300	2 900	
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>					
Indemnité de base	0	5 000	n/a	2 500	<b>7 500</b>
Jetons de présence	85/heure (si assurant la présidence) ou 65/heure (si simple membre)	300 /séance	500/ séance	100 /séance	<b>500/ séance</b>

15/20

QUE 19-A

<b>Département (autorité de surveillance)</b>	<b>DU</b>	<b>DU</b>	<b>DU</b>	
	Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	Fondation HBM Camille Martin	Fondation HBM Emma Kammacher	<b>Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012</b>
<b>Présidence</b>				
<b>Indemnité de base</b>	0	0	0	<b>45 000</b>
<b>Jetons de présence</b>	150.- /heure	125.- /heure	125.-/heure	<b>0</b>
Rémunération en tant que président de l'entité	36 300	32 426	45 750	<b>45 000</b>
Rémunération provenant d'entités tierce	0	0	0	
<b>Total président</b>	36 300	32 426	45 750	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)				
Taux d'activité du président (entités tierces)				
<b>Equivalent de rémunération du président à 100%</b>				

QUE 19-A

16/20

<b>Autres conditions contractuelles du président</b>				
Cotisations de prévoyance employeur				
<b>Membre du Conseil d'administration</b>				
Indemnité de base	0	0	0	<b>5 000</b>
Jetons de présence	CHF 150.- /heure	CHF 100.- /heure	CHF 100.- /heure	<b>500/séance</b>
<b>Rémunération moyenne tant que membre du CA de l'entité</b>	4 939.70	7 049.60	7 696.40	
Rémunération provenant d'entités tierce				
Rémunération totale des membres	54 337.50	98 695	107 750	
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>				
Indemnité de base	n/a	n/a	n/a	<b>7 500</b>
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	<b>500/séance</b>

Département (autorité de surveillance)	DU	DU	DU	
	Fondation HBM Jean Dutoit	Fondation HBM Emile Dupont	Fondation René et Kate Bloch	<b>Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012</b>
<b>Présidence</b>				
<b>Indemnité de base</b>	0	0	0	<b>45 000</b>
<b>Jetons de présence</b>	CHF 125.- /heure	CHF 125.- /heure	CHF 125.- /heure	<b>0</b>
Rémunération en tant que président de l'entité	36 000	26 981	37 094	<b>45 000</b>
Rémunération provenant d'entités tierce	0	0	0	
<b>Total président</b>	36 000	26 981	37 094	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)				
Taux d'activité du président (entités tierces)				
<b>Equivalent de rémunération du président à 100%</b>				
<b>Autres conditions contractuelles du président</b>				

Cotisations de prévoyance employeur				
<b>Membre du Conseil d'administration</b>				
Indemnité de base	0	0	0	<b>5 000</b>
Jetons de présence	CHF 100.- /heure	CHF 100.- /heure	CHF 100.- /heure	<b>500/séance</b>
<b>Rémunération moyenne tant que membre du CA de l'entité</b>	7 321.40	18 631	7 167.80	
Rémunération provenant d'entités tierce				
Rémunération totale des membres	102 500	223 575	100 350	
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>				
Indemnité de base	n/a	n/a	n/a	<b>7 500</b>
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	<b>500/séance</b>

L'objectif étant l'harmonisation, il y a des entités pour lesquelles celle-ci se traduit par une diminution des rémunérations, pour d'autres une hausse. Il s'agissait de trouver un compromis équilibré. Il n'était pas opportun de fixer de manière unilatérale les rémunérations selon les valeurs plancher ou plafond. Il ne s'agissait pas non plus de créer des sous-catégories avec d'autres rémunérations, dont il aurait été difficile d'établir des critères cohérents.

Le Conseil d'Etat relève également que, parallèlement à l'harmonisation de la rémunération, il a précisé des règles communes, à savoir notamment :

- que les différentes fonctions ne sont pas cumulables;



- que les jetons de présence sont versés pour autant que les personnes participent au moins à 50% de la séance;
- que toute indemnité ou jeton de présence touchés par l'administrateur ou le président dans le cadre de représentation de l'entité au sein d'une autre entité sont reversés à l'entité de base;
- que cette dernière reverse un montant à l'administrateur ou au président à concurrence du montant versé, mais au maximum selon le tarif des jetons de présence applicables de l'entité de base;
- que lorsque l'administrateur est nommé président de l'entité externe dans laquelle il représente l'entité de base, le tarif maximum indiqué au chiffre 7 est porté à 1000 F de jetons de présence par séance;
- que les fonctionnaires de l'Etat nommés dans ces établissements et autres fondations « ès fonction » ne sont pas rémunérés.

Pour une troisième catégorie, le Conseil d'Etat n'a pas fixé de rémunération harmonisée. Il s'agit notamment d'entités dont la structure des conseils de fondation est amenée à évoluer prochainement – tel est le cas des HES dont un projet de loi est actuellement examiné par le Grand Conseil et qui pourrait conduire à des suppressions des fondations HEDS, HETS et HEG – ou qui relèvent du droit privé (Fondation du Stade de Genève).

Caisse publique de prêts sur gages

Maison de retraite du Petit-Saconnex

Maison de Vessy

Fondation la Vespérale

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Fondation pour les zones agricoles spéciales

Fondation du stade de Genève

Fondation du centre international de Genève (FCIG)

Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC)

Conseil de la Haute école de Genève

Fondation de la Haute école de travail social – Institut d'études sociales (HETS)

Fondation de la Haute école de santé « Le Bon Secours »  
(HEdS)

Haute Ecole de Gestion (HEG)

Fondation « Haute école de musique – Conservatoire supérieur  
de musique de Genève » (HEM)

Fondation de droit public du musée d'art moderne et  
contemporain – Fondamco

Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues  
au trafic aérien

A l'instar de la situation actuelle, la rémunération des instances de  
gouvernance sera prise en charge par l'entité.

La rémunération des instances de gouvernance représente une part  
minime du chiffre d'affaires et des charges des entités. A titre d'exemple, en  
2011, la rémunération de l'instance de gouvernance des établissements  
publics pour l'intégration (48 265 F) représentait 0,05 % des charges  
annuelles (98 117 040 F). Une augmentation de la rémunération n'aura pas  
d'impact sur les prestations offertes aux bénéficiaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames  
et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER

## Secrétariat du Grand Conseil

## QUE 275-A

Date de dépôt : 3 décembre 2014

**Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Augmentation des rémunérations des membres des conseils d'administration et de fondation (et des entités de droit privé où l'Etat est actionnaire prépondérant) : où en est-on ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 15 novembre 2012, je déposais la question écrite QUE 19 intitulée « Jetons de présence et rémunérations des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public : y a-t-il eu des augmentations massives et, si oui, qui va les payer ? ».*

*Dans sa réponse<sup>1</sup> du 28 novembre 2012, le Conseil d'Etat, outre une liste presque exhaustive des établissements concernés, évoquait, page 20, le fait que, « [à] l'instar de la situation actuelle, la rémunération des instances de gouvernance sera prise en charge par l'entité. », « [l]a rémunération des instances de gouvernance représente une part minime du chiffre d'affaires et des charges des entités » et qu'« **fu]ne augmentation de la rémunération n'aura pas d'impact sur les prestations offertes aux bénéficiaires** ».*

*Ne partageant pas ce point de vue compte tenu des propositions d'économies que le Conseil d'Etat est capable de formuler à l'occasion de la présentation de ses projets de budget et en particulier du projet de budget 2015 qui s'attaque – par<sup>2</sup> une coupe linéaire de 1% – une nouvelle fois aux subventions versées à plusieurs de ces institutions, je remercie le Conseil*

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00019A.pdf>

<sup>2</sup> Réduction linéaire de 1% des subventions cantonales classées selon la LIAF comme indemnités (mesure 3)

*d'Etat de bien vouloir nous transmettre une liste actualisée au 31 octobre 2014 des rémunérations desdits conseils, selon la formulation de la première question posée dans la QUE 19, soit :*

***« nous transmettre la liste des rémunérations actuelles et antérieures des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public, en indiquant spécifiquement la rémunération des présidents, vice-présidents et membres de chacun de ces conseils, ainsi que le total qu'elles représentent sur une base annuelle en comparaison avec 2011 »***

*en y ajoutant cependant les établissements qui ne figuraient pas dans la réponse à la QUE 19 et les établissements de droits privés dans lesquels l'Etat est actionnaire prépondérant, soit notamment :*

- *Caisse publique de prêts sur gages*
- *Maison de retraite du Petit-Saconnex*
- *Maison de Vessy*
- *Fondation la Vespérale*
- *Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité*
- *Fonds cantonal de compensation des allocations familiales*
- *Fondation pour les zones agricoles spéciales*
- *Fondation du Stade de Genève*
- *Fondation du Centre International de Genève (FCIG)*
- *Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC)*
- *Conseil de la Haute école de Genève*
- *Fondation de la Haute école de travail social – Institut d'études sociales (HETS)*
- *Fondation de la Haute école de santé « Le Bon Secours » (HEdS)*
- *Haute école de gestion (HEG)*
- *Fondation « Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève » (HEM)*
- *Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco*
- *Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien*
- *CAGI*
- *Palexpo SA*
- *Ports-Francs et Entrepôts de Genève SA*

*Si, par le plus pur des hasards, le Conseil d'Etat refusait de nous transmettre certaines rémunérations dans l'une ou l'autre des institutions mentionnées, je le remercie de préciser les bases légales sur lesquelles il fonde ses refus.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sont présentées ci-dessous les rémunérations des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration et de fondation selon les 3 catégories mentionnées dans la réponse à la question urgente écrite QUE 19.

La catégorie 1, qui regroupe les principaux établissements publics autonomes : Services industriels de Genève (SIG), Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), Aéroport international de Genève (AIG), Transports publics genevois (TPG) et Hospice général (HG).

**Rémunération des conseils d'administration, Présidence et membres, selon l'extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du 25.06.2014 :**

	SIG	TPG	Aéroport international de Genève (AIG)	Hospice général	HUG
<b>Présidence</b>					
<b>Indemnité</b>	120'000.00	120'000.00	120'000.00	120'000.00	120'000.00
Taux d'activité du Président (au sein de l'entité)	65.00%	60%	50%	35 %	30%
Taux d'activité du Président (entités tierces)	0.00%	5%	0%	0%	0%
<b>Équivalent de rémunération du président à 100%</b>	184'615.00	200'000.00	240'000.00	342'857.00	400'000.00
<b>Vice-président</b>					
Indemnité de base	7'500.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00
Jetons de présence	500.00/ séance	500.00/ séance	500.00/séance	500.00/ séance	500.00/ séance



<b>Département (autorité de surveillance) DIP</b>	<b>FAS'e (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle)</b>	<b>FOJ (Fondation officielle de la jeunesse)</b>
<b>Présidence</b>		
Indemnité	45'000.00	45'000.00
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>		
Indemnité de base	7'500.00	7'500.00
Jetons de présence	500.00	500.00
<b>Membre du Conseil d'administration</b>		
Indemnité de base	5'000.00	5'000.00
Jetons de présence	500.00	500.00

<b>Département (autorité de surveillance) DETA</b>	<b>Fondation des Parkings (FP)</b>
<b>Présidence</b>	
Indemnité de base	45'000.00
Jetons de présence	0.00
<b>Total président</b>	45'000.00
Cotisations de prévoyance employeur	7'215.60
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>	
Indemnité de base	7'500.00
Jetons de présence	500.00
<b>Membre du Conseil d'administration</b>	
Indemnité de base	5'000.00
Jetons de présence	500.00

## QUE 275-A

6/10

Département (autorité de surveillance) DEAS	Cliniques de Joli-Mont et de Montana	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	EPI	OCAS
<b>Présidence</b>					
Indemnité de base	45'000.00	51'250.00	30'000.00	45'000.00	45'000.00
Jetons de présence		0.00	500.00/séance	0.00	0.00
<b>Total président</b>	<b>45'000.00</b>	<b>51'250.00</b>	<b>36'300.00</b>	45'000.00	45'000.00
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>				aucun	
Indemnité de base	7'500.00/an				7'500.00/an
Jetons de présence	500.00/séance				500.00/séance
<b>Membre du Conseil d'administration</b>					
Indemnité de base	5'000.00/an	5'000.00/an	0.00	5'000.00/an	5'000.00/an
Jetons de présence	500.00/ séance	500.00/ séance	500.00/ séance	500.00/ séance	500.00 / séance



Département (autorité de surveillance) DSE	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	Ports-Francs et Entrepôts de Genève SA	Palexpo SA *
<b>Présidence</b>			
Indemnité de base	30'000	29'000.00	120'000.00
Jetons de présence	500/séance	500/séance	0.00
Rémunération provenant d'entités tierce	36'300.00		0.00
<b>Total président</b>	aucune donnée		120'000.00
Taux d'activité du Président (au sein de l'entité)		30%	40.00%
Taux d'activité du Président (entités tierces)	12.00%		5.00%
Equivalent de rémunération du président à 100%	aucune donnée	96'667.00	267'000.00
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>			
indemnité de base		15'000.00	15'000.00
Jetons de présence		500/séance	0.00
<b>Membre du Conseil d'administration</b>			
Indemnité de base	0.00	10'000.00	15'000.00
Jetons de présence	500/séance	500/séance	0.00

\* Remarque pour Palexpo SA : Le Président et certains membres du Conseil d'administration siègent également dans le cadre du Salon de l'Automobile, SEG SA et Palais Créations SA sans rémunération complémentaire. Il s'agit d'une rémunération. Il n'y a pas de jetons de présence.

La troisième catégorie regroupe les entités qui ne figuraient pas dans la réponse à la QUE 19.

Département (autorité de surveillance) PRE	CAGI*	Fondation du Centre international de Genève(FCIG)**	FIPOI*
<b>Présidence</b>			
Indemnité de base			
Jetons de présence	0	4'250.00	0.00
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>			
Indemnité de base			
Jetons de présence			
<b>Membre du Conseil d'administration</b>			
Indemnité de base	0	0.00	0.00
Jetons de présence	0	3'250.00	0.00

\*Les membres de la FIPOI et du CAGI ne sont pas rémunérés.

\*\* Il s'agit des jetons payés sur l'exercice 2013.

Département (autorité de surveillance) DF	Caisse publique de prêt sur gages
<b>Présidence</b>	
Indemnité de base	4'000
Jetons de présence	2'200
Total président	6'200
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>	
Indemnité de base	2'500
Jetons de présence	2'000
<b>Membre du Conseil d'administration</b>	
Indemnité de base	1'500
Jetons de présence	2'200

9/10

QUE 275-A

Département (autorité de surveillance) DIP	UNI	Conseil de la Haute Ecole de Genève	HETS Haute école de travail social	HEDS Haute école de santé	HEG Haute Ecole de Gestion	HEM Haute école de musique	Fondamco
Ces institutions ne disposent pas de conseil d'administration.							

Département (autorité de surveillance) DIP	FAD Fondation d'art dramatique	Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC)	Fondation du Stade de Genève*
<b>Présidence</b>			
Indemnité de base	0.00		0.00
Jetons de présence	13'700.00	1627.5 F /an	0.00
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>			
Indemnité de base	7'000 F/an		
Jetons de présence			
<b>Membre du Conseil d'administration</b>			
Indemnité de base			0.00
Jetons de présence			0.00
<b>Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité</b>	de 1'200 F/an à 4'500 F/an	de 130 F/ an à 910 F /an	

\* Les membres de la FSG ne sont pas rémunérés (fondation de droit privé).

Département (autorité de surveillance) DETA	Fondation pour les zones agricoles spéciales
<b>Présidence</b>	
Indemnité de base	1'800.00
Jetons de présence	150.00
<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>	
Indemnité de base	1'200.00
Jetons de présence	100.00
<b>Membre du Conseil d'administration</b>	
Indemnité de base	2'000.00
Jetons de présence	100.00

Département (autorité de surveillance) DEAS	Maison de retraite du Petit- Saconnex	Maison de Vessy	Fondation la Vespérale	Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité	Fonds cantonal de compensat. des allocations familiales
<b>Présidence</b>					
Indemnité de base	0.00	7'200.00	0.00	15'000.00	20'000.00
Jetons de présence	85.00/heure	375.00/séance	85.00/heure	0.00	0.00
Rémunération en tant que président de l'entité	18'955.00				
<b>Total président</b>	18'955.00	37'861.00	15'000.00	15'000.00	20'000.00
<b>Membre du Conseil d'administration</b>					
Indemnité de base	0.00	3'600.00	0.00	0.00	0.00
Jetons de présence	65.00/heure	200.00/séance	65.00/heure	65.00/heure	65.00/heure

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP